

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Date de retour **IMPERATIVE** des
documents : **19 octobre 2017**

Division des Personnels Enseignants
Bureau de gestion DPE

**DEMANDE DE CLASSEMENT DES STAGIAIRES
ISSUS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
DANS LE CORPS DES**

- | | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Professeurs agrégés | <input type="checkbox"/> | Professeurs d'EPS |
| <input type="checkbox"/> | Professeurs certifiés | <input type="checkbox"/> | CPE |
| <input type="checkbox"/> | Professeurs de lycée professionnel | | |

DISCIPLINE :

Etat civil

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Date de naturalisation (le cas échéant) _____

Adresse personnelle _____

_____ Téléphone _____

Courriel : _____@ac-versailles.fr

Situation administrative

Concours
externe

concours
interne

concours
réservé

3^{ème} concours examen professionnel


Etablissement d'affectation :

Code établissement :

Diplômes (Joindre une copie du(es) diplômes)	Nature	Date d'obtention
Licence	_____	_____
Diplôme supérieur	_____	_____
BTS	_____	_____
DUT	_____	_____
Diplôme (enseignements spéciaux)	_____	_____
Autres	_____	_____

VOUS ETIEZ DEJA FONCTIONNAIRE

<input type="checkbox"/> Education nationale	<input type="checkbox"/> Autre administration _____ [précisez laquelle]
Corps _____	Date de stagiarisation _____
Échelon _____	Date de titularisation _____
à compter du _____	Catégorie (A, B, C) _____
	Date d'effet _____

 **Vous devez obligatoirement :**
joindre une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ou de classement et l'échelle indiciaire fixée par le statut particulier du corps précisant la cadence d'avancement ainsi qu'un état de service complet (document à demander auprès du service de gestion administrative)

Pour rappel : Les professeurs agrégés stagiaires, titulaires d'un autre corps enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré ne renseigneront que les pages 1 et 2 de l'annexe 1 accompagné du dernier arrêté de changement d'échelon.



VOUS N'ETIEZ PAS FONCTIONNAIRE ET :


- ↳ **VOUS AVEZ EXERCE DES ACTIVITES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRISES EN COMPTE :**
compléter le dossier des services accomplis.
- ↳ **VOUS N'AVEZ EXERCE AUCUNE ACTIVITE SUSCEPTIBLE D'ETRE PRISE EN COMPTE :**
compléter l'annexe 3

SERVICES ACCOMPLIS

	Nature des services	Fonction	Période d'exercice Du.....au.....	Etablissement d'exercice	Quotité travaillée	Pièces justificatives à fournir	
<p><u>Services d'agent NON TITULAIRE de la fonction publique</u></p> <p><i>Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 art.7 et 11</i></p>	Services d'enseignement accomplis en qualité d'agent non titulaire (enseignement public, enseignement privé, enseignement supérieur, ministère de l'agriculture)					<p>Etat des services (document à demander au rectorat de l'académie d'exercice uniquement s'il ne s'agit pas de l'académie de Versailles) avec mention précise de la durée d'exercice et de la quotité travaillée. + Contrat (s)</p>	
	Services de MI/SE ; assistants d'éducation, assistants pédagogiques, auxiliaires vie scolaire ou Emploi Avenir Professeur (EAP)						
	Autres services accomplis dans un emploi des catégories A, B ou C						<p>Etat des services avec mention précise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> la durée d'exercice <input checked="" type="checkbox"/> la quotité travaillée <input checked="" type="checkbox"/> Le cadre d'emploi (A, B ou C) <input checked="" type="checkbox"/> L'indice de rémunération
	Services de recherche effectués dans des établissements publics de l'Etat, à l'exclusion des établissements à caractère industriel ou commercial						

	Nature des services	Fonction	Période d'exercice Du.....au.....	Etablissement d'exercice	Quotité travaillée	Pièces justificatives à fournir
<u>Services d'agent titulaire de la fonction publique</u> <i>Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 10</i>	enseignement					- Etat des services délivré par l'administration d'origine - Dernier arrêté de promotion - Document indiquant les cadences d'avancement du corps ainsi que les indices bruts correspondants
	autres					
<u>Services accomplis à l'étranger</u> <i>Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 3 et 11</i>	Services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement					Se reporter à l'annexe 2
	Services accomplis dans un des états membres de la communauté européenne pour le compte des pouvoirs publics locaux					
	<u>Pour les professeurs agrégés uniquement :</u> services accomplis en qualité de membre de l'Ecole française de Rome, l'Ecole française d'Athènes, de pensionnaire de l'Institut français d'archéologie du Caire					

	Nature des services	Fonction	Période d'exercice Du.....au.....	Etablissement d'exercice	Quotité travaillée	Pièces justificatives à fournir
<p><u>Scolarité ou stage.</u></p> <p> <i>les stages de pratique accompagnée et d'observation réalisés en master ne sont pas pris en compte</i></p> <p><i>Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 4</i></p>	<p>Scolarité accomplie dans les écoles normales supérieures</p> <p>(<u>sous réserve d'occuper un emploi dans un établissement public d'enseignement au 1^{er} octobre suivant la sortie de l'école</u>)</p>					Certificat de scolarité
<p><u>Activités professionnelles</u></p> <p> <i>ne concerne que les lauréats des concours du CAPET et CAPLP</i></p> <p><i>Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 7</i></p> <p><i>Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 art. 22</i></p>	<p><u>Lauréats du CAPET :</u></p> <p>Années accomplies en qualité de cadre au-delà de l'âge de 20 ans, d'une durée au moins égale à 5 ans</p>					<p>Certificat ou contrat de travail précisant les dates de début et de cessation d'activité, ainsi que la quotité travaillée</p> <p>Justificatif de cotisation à une caisse de retraite des cadres</p>
	<p><u>Lauréats du CAPLP :</u></p> <p>Activités professionnelles (privées ou publiques)</p>					<p>Certificat ou contrat de travail précisant les dates de début et de cessation d'activité, ainsi que la quotité travaillée.</p> <p>Le cas échéant : état des services avec mention précise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> la durée d'exercice <input checked="" type="checkbox"/> La quotité travaillée <input checked="" type="checkbox"/> Le cadre d'emploi (A, B ou C) <input checked="" type="checkbox"/> L'indice de rémunération <input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de cotisation à une caisse de retraite des cadres

	Nature des services	Fonction	Période d'exercice Du.....au.....	Etablissement d'exercice	Quotité travaillée	Pièces justificatives à fournir
<p><u>Services effectués au sein de l'armée française</u></p> <p> Attention, ces services (autres que SNA) seront pris en compte uniquement si l'intéressé détenait la qualité de militaire au moment du concours</p> <p><i>Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 Art. L 63 du code du service national</i></p>	Services au sein de l'armée française					Etat signalétique avec mention du dernier échelon et de l'indice brut détenus
	Service National Actif					Document militaire faisant apparaître la date d'incorporation et celle de libération
<u>Service Civique</u>	Service civique					Attestation de service civique

Fait à le